



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
**1, rue des Sablons**  
**95270 BELLEFONTAINE**  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

## **ARRÊTE DU MAIRE N° 17/2023**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 2, Rue des Sablons à BELLEFONTAINE 95270**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,  
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
CONSIDERANT que l'entreprise REGNAULT 17 allée de la fontaine au Roy 95270 SAINT-MARTIN DU TERTRE va effectuer des travaux de maçonnerie sis au 2 rue des Sablons, il convient de réglementer la circulation du 28 août 2023 au 29 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.

#### **- ARRETE -**

ARTICLE 1 : L'entreprise REGNAULT est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie et d'occuper une partie du domaine public afin de réaliser ces travaux au 2 rue des Sablons 95270 Bellefontaine de 8 heures à 18 heures du 28 août 2023 au 29 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des travaux. L'entreprise est chargée de mettre en place également les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, l'accès à la maison de retraite de Bellefontaine, aux agriculteurs, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- L'entreprise REGNAULT

Fait à Bellefontaine, le 28 août 2023  
Le Maire,

Commune de BELLEFONTAINE



Jean-Noël DUCLOS